

République française
DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE MOULARES

Séance du dimanche 19 juin 2022

Date de la convocation: 14/06/2022

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,</i>
Présents : 11	Présents : Christian PUECH, René SUDRE, Jean-Marc TARROUX, Jean-Pierre ANSELLE, Hélène FRAYSSINET, Jean-Marie VAYSSE, Jacques REYNES, Cyrielle FRAYSSINET, Jean-Michel MALGOUYRES, Michel VIGROUX, Lysiane ISEL
Votants: 11	
Pour : 11	Excusés:
Contre : 0	Secrétaire de séance: Jean-Michel MALGOUYRES
Abstention : 0	

Objet: MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE - 2022_13

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Moularès, et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Moularès afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au panneau d'affichage

**Ayant entendu l'exposé Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré les jours mois et an que susdits,

Le Maire
C. PUECH

